

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/105/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES  
SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 avec  
l'association Vélo Club la Pomme - 4ème répartition 2019 - Budget primitif 2019.**

19-34664-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 à la convention N°2019/80298 avec l'association « Vélo Club la Pomme » dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> répartition 2019.

Par délibération n°19/0349/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de subventionnement annuel n°2019/80298 passée avec l'association Vélo Club la Pomme – 462, boulevard Mireille Lauze dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, attribuant une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros pour l'année 2019.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 Euros en faveur de cette association dont les licenciés représentent Marseille dans les compétitions nationales et internationales.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0349/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2019/80298 conclue avec l'association Vélo Club la Pomme attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 Euros.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019